


<p>CONSEIL SCOLAIRE CENTRE-NORD</p>  <p>Éducation francophone</p> <p>8627 rue Marie-Anne-Gaboury (91e rue), suite 301 Edmonton AB T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : B-2031 PA	Page : 1 de 1
	<p>Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE</p> <p>Objet: RESPONSABILITÉS DE LA PRÉSIDENTE</p> <hr/> <p>Référence(s) juridique(s) : <i>Articles 49, 51, 54 et 56 de la Loi scolaire</i></p> <p>Autre(s) référence(s) : <i>Charte canadienne des droits et libertés</i></p> <hr/> <p>Date d'émission : 18 mars 1996 Révision(s) :</p>	

PROCÉDURES

1. La présidence et la direction générale se rencontrent régulièrement pour discuter du fonctionnement du système.
2. La présidence s'assure que tous les sujets qui requièrent l'attention du Conseil scolaire sont apportés aux réunions.
3. Dans l'absence de la présidence, ses responsabilités sont assumées par la vice-présidence.